

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 07 JUILLET 2022

Délibération n°2022.07.121

PLIE : attribution d'une subvention au Centre d'Informations des Droits des Femmes et des Familles pour la réalisation d'ateliers de mobilisation

LE SEPT JUILLET DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 01 juillet 2022

Secrétaire de Séance: Fadilla DAHMANI

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **57**

Nombre de pouvoirs: **15**

Nombre d'excusés: **3**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Joëlle AVERLAN à Michaël LAVILLE, Brigitte BAPTISTE à Thierry MOTEAU, Jean-Claude COURARI à Jean-François DAURE, Nathalie DULAIS à Michel BUISSON, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hélène GINGAST à Michel GERMANEAU, Sandrine JOUINEAU à Vincent YOU, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Corinne MEYER, Pascal MONIER à Philippe VERGNAUD, Isabelle MOUFFLET à Gérard DEZIER, Dominique PEREZ à Jean-Luc MARTIAL, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Valérie SCHERMANN à François ELIE,

Excusé(s):

Frédéric CROS, Chantal DOYEN-MORANGE, Marcel VIGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220707-2022_07_121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022

Publication : 15/07/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2022

DÉLIBÉRATION

N° 2022.07.121

EMPLOI

Rapporteur : Monsieur BUISSON

PLIE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE D'INFORMATIONS DES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES POUR LA REALISATION D'ATELIERS DE MOBILISATION

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) coordonné par GrandAngoulême a pour objet l'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi dans l'ensemble des étapes nécessaires à leur accès ou leur retour durable à l'emploi. Le travail d'accompagnement repose alors essentiellement sur des entretiens individuels réguliers menés par les Accompagnateurs Locaux d'Insertion.

En complément de cette modalité d'accompagnement, il est proposé de s'appuyer sur la dynamique collective par la mise en place d'un cycle d'ateliers visant à favoriser la remobilisation vers l'emploi des participants. Ce cycle sera composé de 10 séances, d'une durée de 3 heures, et s'adressera à un groupe de 6 à 10 participants (hommes et femmes). Les thématiques abordées seront les suivantes : se présenter, repérer ses valeurs/ses motivations/ses points forts/ses points faibles, s'informer sur le droit du travail /les mesures d'aides/les dispositifs, connaître et découvrir le marché de l'emploi, travailler sur les savoirs et la conciliation des temps de vie.

Aussi, dans la perspective de la mise en œuvre de ce cycle d'ateliers collectifs, il est proposé d'attribuer une subvention au Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) qui bénéficie d'une bonne connaissance du PLIE et de ses publics (portage d'un poste d'Accompagnatrice Locale d'Insertion) et pourra mettre à disposition des professionnelles expérimentées et formées aux problématiques abordées.

Par délibération n° 2022.05.107 du 19 mai 2022, une subvention de 23 551,20 € a été attribuée au CIDFF. En application de la délibération n°246 du 9 décembre 2021, c'est le conseil communautaire, qui est compétent pour attribuer les subventions aux associations d'un montant supérieur à 23 000 € par an et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial, par ces versements.

Je vous propose :

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 4 000 € au Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220707-2022_07_121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022

Publication : 15/07/2022

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention à intervenir.

Pour : 72 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBEREE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220707-2022_07_121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022
Publication : 15/07/2022

Convention entre GrandAngoulême et le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) pour la réalisation d'un cycle d'ateliers de mobilisation dans le cadre du PLIE – Année 2022

- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu les compétences du GrandAngoulême en matière de développement économique,
- Vu la délibération n° XXX du Conseil communautaire du 7 juillet 2022,

ENTRE la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex -

et représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, autorisé par la délibération n°XXX du 7 juillet 2022, ci-après dénommée GrandAngoulême,

d'une part,

ET Le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles, domicilié 16 rue des Boissières, 16000 ANGOULEME –

et représenté par sa Présidente Marie-Jo LAROZE, ci-après dénommé le bénéficiaire,

d'autre part,



IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) coordonné par GrandAngoulême a pour objet l'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi dans l'ensemble des étapes nécessaires à leur accès ou leur retour durable à l'emploi. Le travail d'accompagnement repose alors essentiellement sur des entretiens individuels réguliers menés par les Accompagnateurs Locaux d'Insertion.

En complément de cette modalité d'accompagnement, GrandAngoulême souhaite s'appuyer sur la dynamique collective par la mise en place d'un cycle d'ateliers visant à favoriser la remobilisation vers l'emploi des participants du PLIE (hommes et femmes).

GrandAngoulême souhaite confier l'organisation de ce cycle d'ateliers au Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) qui porte, par ailleurs, un poste d'Accompagnateur Local d'Insertion. Ce cycle sera composé de 10 séances de 3 heures et s'adressera à un groupe de 6 à 10 participants. Les thématiques abordées seront les suivantes : se présenter, repérer ses valeurs/ses motivations/ses points forts/ses points faibles, s'informer sur le droit du travail /les mesures d'aides/les dispositifs, connaître et découvrir le marché de l'emploi, travailler sur les savoirs et la conciliation des temps de vie.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES DEUX PARTIES

2.1 - Engagements du GrandAngoulême

2.1.1 Montant de la subvention

Conformément à la délibération du Conseil communautaire n° XXX du 7 juillet 2022 portant sur l'attribution d'une subvention au CIDFF, GrandAngoulême s'engage à verser la somme de 4 000 € / quatre mille euros en vue de financer le projet décrit dans l'article 1.

2.1.2 Modalités de versements

GrandAngoulême s'engage à verser **4 000 €** de la subvention à la signature de la convention pour la réalisation du cycle d'ateliers.

2.2 - Engagements du CIDFF

En contrepartie du soutien mentionné à l'article 2.1 ci-dessus, le bénéficiaire s'engage à

- Utiliser la subvention afin de mettre en œuvre toutes dispositions permettant la mise en œuvre de l'action décrite à l'article 1 et évalués sur la base des critères de l'article 2.2.2 ;
- Associer GrandAngoulême à la définition de ces actions ;
- Transmettre à GrandAngoulême un bilan qualitatif et quantitatif de son action.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220707-2022_07_121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022

Publication : 15/07/2022

2.2.1 Conditions d'utilisation de la subvention

Cette subvention devra être utilisée pour la **mise en œuvre du projet tel qu'intitulé à l'article 1**, respectant les objectifs et modalités d'accompagnement prévues et évaluées sur la base des critères prévus à l'article 2.2.2.

2.2.2 Modalités et compte-rendu d'évaluation

A l'issue de l'action, le bénéficiaire devra présenter un compte rendu d'activité portant à minima sur les indicateurs suivants :

Action mise en œuvre	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs
Organisation d'un cycle d'ateliers de remobilisation	Nombre de participants concernés ainsi que les feuilles d'émargement correspondantes	Bilan de l'enquête de satisfaction des participants Analyse qualitative de l'action

ARTICLE 3 : DUREE - MODIFICATIONS

La présente convention est conclue à compter du 15 juillet et jusqu'au 31 décembre 2022 et pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle s'engage à souscrire tout contrat d'assurance nécessaire, de façon à ce que la responsabilité de GrandAngoulême ne puisse être ni recherchée ni engagée.

ARTICLE 5 : CONTROLE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

En application de l'article 10 de la loi du 12 juillet 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le bénéficiaire devra produire un compte rendu financier détaillé qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier devra être déposé auprès de GrandAngoulême dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

ARTICLE 6 : PROMOTION DE L'IMAGE DE GRANDANGOULEME

Le bénéficiaire s'engage à promouvoir le partenariat avec GrandAngoulême en apposant son logo sur l'ensemble de ses supports principaux informatifs ou promotionnels et à faire bénéficier à GrandAngoulême de l'ensemble des prestations de communication accordées aux autres partenaires de l'action.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie demanderesse d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la résiliation, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

Utilisation de la subvention à des fins autres que celles prévues à l'article 1 entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la subvention accordée. Il en va de même en cas de non-respect des engagements définis par la présente convention sans accord

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

01/07/2022 10:07:14 - 20220701100714

Publication : 15/07/2022

écrit (inexécution, modification substantielle, ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution), GrandAngoulême pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention

ARTICLE 8 : DIFFERENDS - LITIGES

6.1 - Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

6.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Convention établie en deux exemplaires originaux à Angoulême, le _____, chacune des parties reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Pour le GrandAngoulême Michel BUISSON, Conseiller délégué	Pour le CIDFF Madame la Présidente
--	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220707-2022_07_121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022
Publication : 15/07/2022